

(N° 109.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AOUT 1901.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives de la ville d'Alost et de la commune d'Hofstade (Flandre orientale).

(Voir le n° 108, session de 1900-1901, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; GOETHALS, le Baron WHETTALL, MÉLOT, HUBERT, le Comte GOBLET d'ALVIELLA et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

En aval d'Alost, le canal de rectification de la Dendre, coupant une boucle de cette rivière, laisse à l'Ouest, sans communication avec Alost, mais enclavés dans le territoire d'Hofstade, 9 hectares 86 ares 70 centiares de terres avec une habitation. Et en même temps, à l'Est, exactement dans la même situation, 7 hectares 87 ares 10 centiares de terres de la commune d'Hofstade.

Il est donc utile, nécessaire même, de rattacher ces deux blocs de terrain, chacun, à la commune qui l'enserme.

La ville d'Alost en a proposé l'échange ; la commune d'Hofstade l'accepte pourvu qu'il ait lieu sans soulte.

La ville d'Alost s'y est ralliée.

L'enquête réglementaire faite sur place par la Députation permanente n'a recueilli qu'une seule réclamation ; elle n'était pas même sérieuse.

Toutes les autorités consultées ont émis des avis favorables.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
TH. LÉGER.

Le Président,
B^{on} A. d'HUART.